

CONDITIONS FAVORABLES À LA COHABITATION AVEC UN LIEU DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Ce document présente des recommandations pour permettre une meilleure cohabitation entre les communautés d'accueil et les lieux de traitement de matières résiduelles (LTMR). Ces informations sont déposées en complément du rapport synthèse du MSSS. Les recommandations que vous retrouverez ci-dessous sont ainsi basées sur notre expertise de santé publique et sur notre expérience dans le cadre de l'analyse environnementale de divers projets de lieux de traitement de matières résiduelles.

D'un point de vue de santé publique, la gestion des matières résiduelles au Québec doit être basée sur les principes de développement durable et d'équité, ainsi que sur le principe que tout projet doit contribuer au maintien et à l'amélioration de la santé de la population. Ces recommandations sont donc émises dans une optique de réduction de l'exposition des populations aux rejets de toutes sortes et aux risques potentiels provenant des activités de gestion des matières résiduelles.

Messages-clés

- **Participation citoyenne et acceptabilité sociale** : L'acceptabilité sociale est un processus d'évaluation politique d'un projet qui doit être mis en place en amont de celui-ci et rester actif tout au long de sa durée de vie. Il implique de respecter les règles de l'art de la concertation, qui inclut des particularités logistiques, spatiales, relationnelles et temporelles, ainsi que des attitudes et des comportements propres au climat de coopération.
- **Émissions et GES** : Un suivi environnemental rigoureux des émissions atmosphériques doit être effectué, tant aux limites de la propriété que dans les milieux sensibles. Un LTMR doit viser à atteindre des concentrations sous les normes. Il faut par ailleurs tenir compte de tous les volets du projet, incluant le transport et le transbordement.
- **Bruit** : Pour limiter le dérangement et la perturbation du sommeil, l'application des meilleures pratiques d'atténuation du bruit est nécessaire. En effet, les cadres réglementaires existants peuvent difficilement tenir compte de l'ensemble des particularités des bruits et de tous les contextes. Ils n'empêchent également pas tous les effets néfastes sur la santé et la qualité de vie. Les limites de bruit contenu dans les cadres réglementaires sont parfois perçues comme des « droits de polluer » jusqu'à ces limites, alors que des impacts sont présents même en dessous des limites établies.
- **Aménagement du territoire et évaluation des impacts** : Il faut limiter les conflits d'usage potentiels entre les LTMR et les usages sensibles à proximité. Pour ce faire, on doit procéder à l'évaluation des impacts en amont des projets d'implantation ou d'expansion de sites en tenant compte des caractéristiques du milieu d'accueil et du site d'élimination. Il faut également convenir d'une distance séparatrice minimale entre les zones sensibles et s'assurer de son respect en vertu du principe de réciprocité.
- **Odeurs nauséabondes** : Afin de diminuer les sources d'odeurs, il faut détourner de l'enfouissement les résidus de CRD (plus particulièrement le gypse, source importante de H₂S) ainsi que les matières putrescibles.

Participation citoyenne et acceptabilité sociale

- La mise en place d'un mécanisme de participation citoyenne en amont des projets est à privilégier. Ceci permet aux résidents concernés par le projet de partager plus équitablement le pouvoir décisionnel, et de surcroît, d'augmenter leur sentiment de contrôle sur leur environnement et leur sentiment de confiance envers les autorités ;
- La considération des préoccupations, des valeurs et des connaissances des communautés concernées en lien avec les raisons qui modulent la perception du risque individuelle et communautaire est à préconiser dans l'évaluation globale du risque (favorise la compréhension, le dialogue, l'acceptation sociale et l'implication citoyenne) ;
- L'attitude de l'entreprise concernant la communication et la gestion des risques (transparence, équité, ouverture, gestion des nuisances, consultation de la population et des élus, etc.), notamment lors du processus d'implantation de l'entreprise et en phase d'exploitation, est un facteur qui conditionne l'acceptation sociale d'un projet ;
- Augmenter la diffusion et la qualité de l'information à propos des risques (ou non) environnementaux et à la santé, notamment la diffusion transparente des données de suivi et de surveillance¹, qui devraient minimalement être fournies au comité de vigilance ;
- Anticiper les changements dans les conditions du milieu et dans le mode de vie, particulièrement dans les milieux ruraux ou tranquilles ;
- Former un comité de vigilance selon les règles de l'art, par exemple qu'il soit représentatif des communautés visées par un projet, même si celles-ci ne sont pas dans la municipalité d'accueil².

Émissions et GES

- Prendre en compte le portrait environnemental (bruit de fond) et socio-économique (vulnérabilités) du milieu d'insertion : il faut éviter qu'un LTMR entraîne des impacts cumulatifs sur la santé de la population ;
- Au moment de choisir une option de gestion des matières résiduelles, considérer les GES émis en tenant compte des émissions des activités connexes (dont le transport qui sera requis). Choisir des approches moins consommatrices de pétrole ;
- Prendre en considération les GES en fonction des distances de camionnage parcourues (en aller-retour) lors de l'évaluation des besoins réels de la population et du territoire à desservir ;

¹ Pour info : le MELCC fait la distinction entre les données de suivi et de surveillance. Les données de suivi sont rendues publiques alors que les données de surveillance ne le sont pas. Ceci est susceptible de constituer une entrave à la transparence des activités des LET, base de la communication et de la concertation au sein du comité de vigilance.

² Par exemple, dans le rapport du BAPE sur le projet d'agrandissement du LET de Lachenaie (rapport 359, janvier 2021), on rapporte de nombreuses préoccupations exprimées lors des audiences publiques à propos de la représentativité du comité de vigilance. Le LET est situé sur le territoire de la ville de Terrebonne, mais des résidents de la municipalité de Repentigny subissent les nuisances car ils sont sous les vents dominants. Ainsi, le BAPE a recommandé pour ce projet que la composition du comité soit revue afin d'assurer une meilleure représentativité des citoyens directement touchés par les activités du lieu d'enfouissement technique

- Réduire les déchets à la source : en matière de changements climatiques, le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas. Les actions d'élimination des matières résiduelles doivent s'accompagner de campagnes de sensibilisation quant à la consommation responsable ;
- Implanter un système de tri des déchets à la source, incluant la récupération et la valorisation des matières dangereuses, recyclables et putrescibles, pour réduire significativement les émissions reliées à l'enfouissement des résidus ultimes ;
- Implanter la co-collecte des matières résiduelles pour réduire la circulation des camions de collecte de déchets (réduction des GES et du bruit) ;
- Mettre en place un suivi régulier des émissions atmosphériques, tant aux limites de la propriété du site que dans les milieux sensibles susceptibles de subir les impacts des émissions liées aux activités du LTMR. Ce suivi permet non seulement de s'assurer du respect des normes en vigueur, mais permet également de documenter l'impact sur les populations ainsi que l'efficacité des mesures de mitigation appliquées ;
- Réduire de manière significative les nuisances olfactives en adoptant les mesures appropriées ;
- Mettre en place des mesures de contrôle des poussières (originant du camionnage principalement) et des autres particules en suspension (par exemple si activités de tri, déchiquetage, etc.) ;
- Faire un suivi rigoureux des eaux d'effluents afin de protéger la santé de la population.

Bruit environnemental

- Adapter les cadres réglementaires en matière de bruit environnemental pour notamment prendre en considération l'ensemble des particularités de tous les bruits (recommandation de l'OMS pour les limitations du bruit routier, industriel de jour comme de nuit) ;
- Considérer l'ensemble des éléments générateurs de bruit pouvant affecter la qualité de vie et la santé de la population vivant à proximité de LTMR au moment du choix de l'emplacement (évaluation d'impact), donc en amont des projets. À cet effet, réaliser une étude acoustique prévisionnelle qui tient compte de l'ensemble des sources de bruit, incluant le bruit des transports à l'extérieur des LTMR ;
- Prendre en considération les zones calmes et le bruit émergent dans l'évaluation des impacts ;
- Mettre en application les meilleures pratiques d'atténuation du bruit (agir à la source, sur la propagation ou aux points de réception) dès le début des projets et avoir un processus de gestion des plaintes qui permet la mise en place de nouvelles mesures d'atténuation au besoin (afin d'alléger le texte, la liste des mesures d'atténuation du bruit a été placée en annexe) ;
- Réaliser un suivi du climat sonore en phase de construction et/ou d'exploitation lorsque le bruit est considéré comme un enjeu ;
- Instaurer les meilleures pratiques d'aménagement pour prévenir les effets du bruit environnemental sur la santé et la qualité de vie.

Aménagement du territoire et évaluation des impacts

- Réaliser une étude de la localisation optimale et durable des lieux d'élimination : retenir les critères de distances des zones urbaines, distance de la route, des plans d'eau, etc. (critères selon particularités du site) ;

- Mesurer l'exposition des usages sensibles au-delà de la distance linéaire. Il faut combiner 1) d'autres méthodes d'analyse tels que les modèles de dispersion de la pollution, etc. et 2) des variables socioéconomiques et environnementales du milieu d'accueil ;
- Préserver une zone-tampon sur toute la périphérie du site et une zone d'atténuation des contaminants (zone de monitoring, maintenance et de contrôle environnemental) ;
- Prévoir cette zone assez grande pour intégrer les capacités d'expansion futures (industrielle, commerciale) de part et d'autre (vs expansion résidentielle, institutionnelle et d'autres milieux sensibles) ;
- Assurer une concertation de chaque partie (dont les propriétaires riverains) à travailler conjointement afin d'assurer la compatibilité de l'utilisation du sol de part et d'autre et instauration du principe de réciprocité pour s'assurer que les terrains avoisinants fassent l'objet de restrictions d'usage lorsque requis.

Odeurs nauséabondes

- Lors de la procédure d'évaluation environnementale d'un nouveau projet, faire une modélisation³ de la dispersion des odeurs afin d'évaluer l'impact potentiel sur les récepteurs sensibles et ainsi s'assurer que la distance entre le LTMR et ces derniers est suffisante ;
- Installer un système performant de captage du biogaz ;
- Procéder au recouvrement journalier des matières résiduelles ;
- Contrôler l'ensemble des paramètres pouvant conduire à la génération des principaux composés odorants ;
- Limiter la superficie des cellules d'enfouissement pour qu'elles puissent être fermées rapidement ;
- Planter un système de récupération et de valorisation des matières putrescibles pour éviter que des matières organiques soient enfouies avec les déchets ;
- Détourner de l'enfouissement les résidus de CRD (ou plus particulièrement le gypse) puisqu'ils peuvent être d'importants générateurs de H₂S et donc d'odeurs ;
- Mettre en place un programme de suivi rigoureux des odeurs pour chaque LTMR afin de limiter les inconvénients subis par la population selon une méthode qui aura été convenue au préalable et basée sur les meilleures pratiques ;
- Faire preuve de proaction lors d'activités prévues et susceptibles de générer des odeurs et mettre en place un système d'alerte de la population, ou tout autre mécanisme visant à aviser les résidents riverains d'un épisode d'odeurs à venir ou en cours ;
- S'assurer d'être toujours à la fine pointe de la technologie en implantant un processus d'amélioration continue (tant au niveau du captage que du traitement des biogaz) et appliquer au besoin des mesures d'atténuation additionnelles efficaces pour réduire les odeurs.
- Évaluer la faisabilité de développer un cadre normatif sur les odeurs pour le Québec.

³ Il n'existe pas actuellement de lignes directrices pour la réalisation des études de modélisation des odeurs, ce qui amène des disparités dans les méthodes employées. Une uniformisation des méthodes serait souhaitable.

Annexe – Mesures d’atténuation du bruit

Les mesures d’atténuation relevées dans l’analyse des rapports d’enquête et d’audience publique du BAPE sont présentées dans la liste suivante. Celles-ci sont variées, mais ne représentent pas l’ensemble des mesures d’atténuation possibles. Les guides qui proposent des mesures d’atténuation ou de gestion du bruit d’autres sources peuvent aussi être applicables aux LTMR, notamment le guide Meilleures pratiques d’aménagement pour prévenir les effets du bruit environnemental sur la santé et la qualité de vie de l’INSPQ (Martin et Gauthier, 2018).

- Faire l’acquisition des résidences là où les limites de bruit ne sont pas respectées ;
- Mettre en place un Comité de vigilance ;
- Utiliser une liste de diffusion pour être averti « lorsque des travaux prévus risquent d’occasionner du bruit » ;
- Maintenir en bon état les équipements utilisés, particulièrement les silencieux, et cesser l’utilisation d’équipements en mauvais état ;
- Utiliser une alarme de recul adaptée (alarme de recul à volume variable ou alarme de recul à large bande) ;
- Assurer un entretien général ou particulier (mise à niveau pour limiter les bruits d’impacts des camions à benne) des voies d’accès au LTMR ;
- Limiter la vitesse de circulation sur les LTMR ;
- Prioriser l’accès au LTMR par certains trajets ;
- Réaliser une mesure de bruit avant l’implantation du projet, puis une surveillance continue des niveaux sonores lors de la période de construction ;
- Réaliser une étude de suivi du climat sonore pendant la première année d’exploitation, tous les 5 ans d’exploitation, ainsi que de façon ciblée en cas de plaintes. Rendre publics les résultats de ces suivis ;
- Limiter les heures des travaux de construction ainsi que les heures d’opération ;
- Limiter ou interdire l’utilisation des freins moteurs ;
- Éviter les claquements des panneaux arrière des camions lors des déchargement (utilisation d’amortisseurs, etc.) ou limiter l’horaire d’accès au LTMR pour les camions dont la benne peut claquer ;
- Installer des écrans anti-bruit temporaires ou permanents ;
- Installer des écrans anti-bruit sur certains équipements bruyants ;
- Implanter une zone tampon autour des LTMR ou de certaines activités bruyantes.